



Directive 565 (2000)¹

Rapatriement et intégration des Tatars de Crimée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Recommandation 1455 \(2000\)](#) relative au rapatriement et à l'intégration des Tatars de Crimée.
2. Etant donné l'ampleur du problème, qui exige une approche globale, elle charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de poursuivre le suivi de l'évolution humanitaire de la situation des Tatars de Crimée rentrés au pays et de lui faire rapport selon besoin.

1. Discussion par l'Assemblée le 5 avril 2000 (13e séance) (voir [Doc. 8655](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: Lord Ponsonby). Texte adopté par l'Assemblée le 5 avril 2000 (13e séance).

